

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
16.01.2026
Date d'affichage
16.01.2026

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,  
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

**Délibération n° 2026.04**

**Objet de la délibération**

**LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR  
L'EXPLOITATION D'UN LOCAL D'ACTIVITÉ SITUÉ AU 126 IMPASSE  
DU FORUM, STATION DE MORILLON 1100 – LES ESSERTS**

Considérant que, depuis le 11 septembre 2025, l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) est devenu propriétaire des locaux commerciaux formés par les lots n°19 et n°20 de la copropriété « Galerie marchande des Esserts », 124 et 126 impasse du Forum, dans le cadre d'une convention de portage foncier pour le compte de la Commune de Morillon ;

Considérant que le lot n°19 est désormais occupé par une agence immobilière dans le cadre d'un bail conclu avec la Commune ;

Considérant, toutefois, que le lot n°20, situé à gauche en face de l'entrée demeure actuellement vacant et sans usage ; et que la Commune aspire à le mettre à la disposition d'un porteur de projet dynamique pour le développement d'une activité économique complémentaire à l'offre commerciale existante afin de renforcer l'attractivité et de diversifier les services de la station de Morillon 1100 – les Esserts ;

Considérant que ce local est d'une surface de 120 m<sup>2</sup>, construit sur deux niveaux en rez-de-chaussée et sous-sol, et idéalement situé pour une activité commerciale au centre des Esserts ;

Considérant qu'afin de permettre à tout porteur de projet de se manifester et pour garantir à la Commune la possibilité de choisir l'exploitant, il est envisagé de lancer un appel à manifestation d'intérêt ouvert à tous ;

Considérant les modalités d'organisation de cette procédure de consultation et les conditions d'occupation de ce local :

- Un bail commercial sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives, avec possibilité de résiliation à l'issue de chaque période triennale, notamment en cas d'inexécution des clauses du contrat conclu avec la Commune. Ce bail commercial pourra être précédé d'un avant-contrat afin de garantir à la Commune et au preneur que les conditions d'exploitation de l'activité telles qu'elles seront retenues pourront être réunies.
- Le montant du loyer sera arrêté en fonction de la proposition financière du candidat, mais ne pourra pas être inférieur à 1 500,00 € HT par an hors charges ;
- Les modalités de droit au bail seront définies précisément entre les parties prenantes à l'issue de la phase d'appel à projet au regard des particularités du projet retenu, après une phase de négociation et de mise au point avec le lauréat ;
- Le dossier relatif à l'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur la plateforme [www.marches-publics.info.fr](http://www.marches-publics.info.fr), ainsi que dans la presse et, éventuellement, dans la presse spécialisée. Les réponses des candidats devront se faire uniquement à partir de cette plateforme dématérialisée.
- Les candidats disposeront d'un délai de deux mois et demi pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Les propositions des candidats seront analysées en fonction des attentes de la collectivité au regard des critères suivants (note totale sur 100 points) :
  - Qualité, pertinence et crédibilité du projet, appréciées au regard du document formalisant le projet d'exploitation du candidat (60 points),
  - Périodes d'ouverture proposées (20 points)
  - Proposition financière relative au loyer et éléments financiers prévisionnels (20 points) ;

Considérant que le projet du candidat ayant obtenu la meilleure note globale, le cas échéant après négociation, sera présenté au Conseil municipal, en vue d'être désigné lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant que l'analyse des offres reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sera effectuée par la commission « affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs », ou toute autre commission à constituer suite aux élections et à qui seront attribuées les domaines du tourisme et/ou des affaires économiques, qui fera part au conseil municipal d'une proposition de classement de celles-ci au regard des critères énoncés ;

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Délibération du Conseil Municipal portant sur le lancement de l'AMI : jeudi 22 janvier 2026
- Visites du local : Mardi 10 février ou jeudi 26 février 2026 ou jeudi 12 mars à 09h30 (au choix des candidats)
- Réception des propositions au plus tard le vendredi 10 avril 2026 à 12h00
- Négociation avec les porteurs de projets présélectionnés : fin avril 2026
- Réception des propositions mises au point après négociation au plus tard début mai 2026
- Sélection du lauréat : mi-mai 2026 ;

Considérant qu'à l'issue du vote du Conseil municipal, le lauréat se verra proposer un avant-contrat de bail commercial, comprenant des conditions suspensives qui portent, le cas échéant, sur la constitution de la société, l'obtention des financements et des autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet, cette liste de conditions suspensives n'étant pas limitative ;

Considérant que dès que les conditions suspensives seront levées, un bail commercial pourra être conclu entre le lauréat et la Commune de Morillon, dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération ;

**Aussi,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2025.033 du 10 avril 2025 autorisant la levée d'option suite au contrat de location avec option d'achat et de signer une promesse de vente avec faculté de substitution au bénéfice de l'EPF pour l'acquisition de deux locaux commerciaux au 126 impasse du Forum les Esserts ;

Vu la délibération n°2025.034 du 10 avril 2025, approuvant la convention de portage avec l'EPF pour l'acquisition de deux locaux commerciaux aux Esserts ;

Vu la convention pour portage foncier des locaux commerciaux situés au 126 impasse du Forum Les Esserts le 18 avril 2025 par Monsieur le Maire ;

Vu le bail constitutif de droits réels par l'établissement public foncier de Haute-Savoie au profit de la commune de Morillon en date du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » en date du 13 janvier 2026 ;

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise à disposition d'un local constitué du lot n°20 situé au 126 impasse du Forum, au rez-de-chaussée de la copropriété « Galerie Marchande des Esserts », station de Morillon 1100 – les Esserts, pour l'exploitation d'une activité économique à travers un bail commercial selon les modalités ci-avant exposées ;
- VALIDE le modèle de bail commercial à proposer aux candidats dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- DÉSIGNE la commission « affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » ou toute autre commission à constituer suite aux élections et à qui seront attribuées les domaines du tourisme et/ou des affaires économiques comme étant chargée de l'analyse des propositions et d'en proposer un classement;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les actions nécessaires et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

La secrétaire de séance,



Marie DUNOYER

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.